

INOVY

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €
Siège Social : 6 rue de Molina 42000 SAINT ETIENNE

523 335 578 RCS SAINT ETIENNE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 décembre,
A 10 heures

Les soussignés :

- Monsieur Jérôme NUIRY
- Madame Christine NUIRY

Associés de la Société détenant ensemble les 1.000.000 actions représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

connaissance prise :

- du rapport du Président en vue des décisions unanimes des associés,
- du traité d'apports de titres en date du 13 décembre 2024,
- du rapport du Commissaire aux apports en date du 13 décembre 2024,
- du projet de statuts mis à jour,

Ont, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de la Société, pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des apports de 158 actions en pleine propriété de la société FEURS OFFICE consenti à la Société par des associés de la société FEURS OFFICE, de leur évaluation et de leur rémunération, et constatation de la réalisation des apports,
- Augmentation de capital d'un montant de 255.878 €, par émission de 255.878 actions nouvelles à créer d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de 4.861.720 € soit 19 € (arrondi) par action émise, en rémunération des apports,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La société SECA FOREZ, commissaire aux comptes de la Société, a été tenue informée des présentes décisions et un exemplaire du présent acte lui sera transmis sans délai.

Les Associés confirment avoir reçu toutes les informations et tous les documents nécessaires aux décisions qu'ils sont amenés à prendre ce jour.

PREMIERE DECISION

Approbation des apports en nature de 158 actions de la société FEURS OFFICE, de leur évaluation et de leur rémunération, et constatation de la réalisation des Apports

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président et de celui de la société GVGM, Commissaire aux apports, désigné par décisions unanimes des associés en date du 21 novembre 2024 ; et
- du traité d'apports de titres sous conditions suspensives en date du 13 décembre 2024 réglant les apports consentis sous conditions suspensives à la Société par Monsieur Jérôme NUIRY et Mme Christine NUIRY (ci-après, les « **Apporteurs** »), de :
 - (i) Monsieur Jérôme NUIRY fait apport de la pleine propriété de SOIXANTE-DIX-NEUF (79) actions de la société FEURS OFFICE.
 - (ii) Madame Christine NUIRY fait apport de la pleine propriété de SOIXANTE-DIX-NEUF (79) actions de la société FEURS OFFICE.

(ci-après, les « **Apports** »),

Approuvent les Apports dans toutes leurs dispositions, spécialement leur évaluation et leur rémunération, les Apporteurs devant ensemble recevoir en rémunération des Apports DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (255.878) ACTIONS NOUVELLES de la Société, d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de 4.861.720 € soit 19 € (arrondi) par action émise.

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital d'un montant de 255.878 € par émission de 255.878 actions nouvelles de la Société en rémunération des Apports

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président et de celui de la société GVGM, Commissaire aux apports, désigné par décisions unanimes des associés en date du 21 novembre 2024 ; et

Décident, en conséquence de l'adoption de la PREMIERE DECISION ci-avant :

- à titre de rémunération des Apports :
 - d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (255.878 €) pour le porter de 1.000.000 € à 1.255.878 €, par la création de DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (255.878) ACTIONS NOUVELLES d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de 4.861.720 € soit 19 € (arrondi) par action émise,
 - de verser une soulte d'un montant global de TRENTE-SEPT EUROS ET QUATRE CENTIMES (37,04 €) (arrondi), laquelle sera portée au crédit du compte courant inscrit dans les livres de la Bénéficiaire au nom des Apporteurs ;

Société INOVY		
Associés	Nbr d'Actions Nouvelles	Soulte
Christine Nuiry	127.939	18,52 €
Jérôme Nuiry	127.939	18,52 €
Total	255.878	37,04 €

- que les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés

Constatent ainsi que l'ensemble des conditions suspensives à la réalisation des Apports est réalisé et que les Apports prévus aux termes du traité d'apport sous conditions suspensives en date du 13 décembre 2024 sont, en conséquence, réalisés.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Les Associés, en conséquence de la décision qui précède,

Décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

- Article 6 – Apports : ajout d'un alinéa
« 6.6. Par décisions unanimes du 23 décembre 2024, le capital a été augmenté d'une somme de 255.878 € en conséquence d'apports en nature »
- Article 7 – Capital social : nouvelle rédaction
« Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT euros (1.255.878 €).
Il est divisé en UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1.255.878) actions d'une valeur nominale d'UN euro (1 €) chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de leurs décisions en vue de l'accomplissement des formalités légales.

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés de la Société.

Monsieur Jérôme NUIRY 	Madame Christine NUIRY 
---	---

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Les signataires déclarent accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur <https://client.closd.com/connexion> et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataires, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.